

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 24 Juillet 2024

Délibération N° : 20240724-05

**OBJET** : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols – (2011 – 2022)

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 17/07/2024

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 14

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Dominique LEPAS - Joël GAUCHE - Marie-Hélène FAROUZE – Philippe BOULET -

**POUVOIRS** : 1

Charles LACROIX a donné pouvoir à Philippe RIBOT -

**NOMBRE DE VOTANTS** : 10

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Hélène FAROUZE.

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, dont l'objectif est d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente;

**VU** l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local* ».

Monsieur le Maire précise que l'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport produit en s'appuyant sur les données mises à disposition par l'observatoire national de l'artificialisation. Il soumet ce rapport au débat et propose au conseil municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 10 voix pour,

**ACTE** qu'un débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols a eu lieu ce jour au sein du Conseil municipal ;

**ADOpte** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

**CHARGE LE MAIRE** de publier ce rapport sur le site internet de la Mairie ;

**CHARGE LE MAIRE** de transmettre ce rapport aux Préfets de Région et de Département, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture

